

## **Médecins qui effectuent une formation complémentaire à leur spécialité**

Les médecins qui lors de leur agrément ou dans les 3 mois de celui-ci, effectuent une formation complémentaire à leur spécialité, peuvent obtenir l'accréditation provisoire à la fin de cette formation complémentaire, s'ils introduisent au plus tard dans les 3 mois de leur début d'activité dans le régime AMI, une attestation justifiant leur période de formation complémentaire ainsi que la demande d'accréditation provisoire. Ils doivent être inscrits dans un GLEM.

L'accréditation prend cours le premier jour du mois qui suit la réception de la demande conforme. Pour les médecins qui partent à l'étranger pour effectuer une formation complémentaire pendant une période d'accréditation en cours, une suspension d'accréditation pour la durée de la formation peut être accordée, à condition qu'ils en fassent la demande au préalable et signalent au service, dans les 3 mois de leur retour, la reprise d'activité en Belgique